

DELIBERATION CA124-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 05 décembre 2024 ;

Objet de la délibération : Nombre et répartition des places en deuxième années des filières de Santé – septembre 2026 - vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 12 décembre 2024, le quorum étant atteint, arrête :

Le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième années des filières de Santé pour la rentrée de septembre 2026 sont approuvés.

Cette décision est adoptée avec 25 votes POUR et 1 vote CONTRE.

Fait à Angers, en format électronique

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET

Signé le 18 décembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 19 décembre 2024

Répartition des places en filières de santé pour une rentrée en deuxième année en **septembre 2026**

	Médecine	Maïeut	Odonto	Pharma	Kiné	Total
PluriPASS	109	13	10	39	13	184
IFSI 49/72/53 et formations paramédicales ^o	5	2	1	1	1	10
L1 L.AS	39	5	4	13	5	66
L2/L3 L.AS	68	8	7	25	9	117
Sous-TOTAL	221	28	22	78	28	377
Passerelles	11	2	0	8	0	21
Etudiants hors UE*	3	0	0	3	0	6
TOTAL avec passerelles	235	30	22	89	28	404

^o **Formations paramédicales autorisées et conventionnées UA ou LMU**

* **Etudiants ayant déjà un parcours d'étude en filière de santé hors Union Européenne** (Décret et arrêté du 4 novembre 2019 et arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique).